

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 17/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ARIANEGROUP

Rue du Général Niox
B.P. 30056
33160 Saint-Médard-en-Jalles

Références : 23-407
Code AIOT : 0005201262

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2023 dans l'établissement ARIANEGROUP implanté Rue du Général Niox B.P. 30056 33160 Saint-Médard-en-Jalles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARIANEGROUP
- Rue du Général Niox B.P. 30056 33160 Saint-Médard-en-Jalles
- Code AIOT : 0005201262
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site ARIANEGROUP d'Issac à Saint-Médard en Jalles se compose d'une cinquantaine de bâtiments

représentant une surface de plancher d'environ 82 000 m², répartis sur 97 hectares. L'effectif du site est d'environ 1600 personnes. Une cinquantaine d'opérateurs sont dédiés à la production.

Les principales activités du site sont :

- la conception et la production de structures composites : corps de propulseurs, réservoirs haute pression... ;
- centre d'essais et contrôle non destructif : statistiques, aérothermiques, pyrotechniques... ;
- centre d'ingénierie des moyens-sols ;
- la conception et la production de matériaux de rentrée atmosphérique pour lanceurs et sondes interplanétaires ;
- la conception et l'assemblage de structures.

Les installations du site comprennent une activité pyrotechnique : essais (dynamiques, d'environnement et de performance) dans 3 bâtiments, un dépôt de produits pyrotechniques et des mises en liaisons pyrotechniques dans 4 ateliers de production.

L'exploitation des installations est autorisée par l'arrêté préfectoral du 6 août 2010 complété par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 (RSDE).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Analyse du porter à connaissance de la modification liée à la chaufferie
- Suite inspection du 30/07/2021 (dont point de situation sur PaC Robot Prosal)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Toluène et naphtha - Robot Prozial	Code de l'environnement du 30/07/2021, article 181-46	Susceptible de suites	Sans objet
5	rejets atmo - robot Prozial	Code de l'environnement du 30/07/2021, article 181-46	Susceptible de suites	Sans objet
6	PàC Robot Prozial	Code de l'environnement du 30/07/2021, article 181-46	Susceptible de suites	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PàC chaufferie	Code de l'environnement du 30/07/2021, article 181-46	Susceptible de suites	Sans objet
2	rubrique 1185	Code de l'environnement du 30/07/2021, article R 181-46	Susceptible de suites	Sans objet
3	COV - robot prosial	Code de l'environnement du 30/07/2021, article 181-46	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit finaliser le porter à connaissance sur le robot Proisial.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PàC chaufferie

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/07/2021, article 181-46
Thème(s) : Risques chroniques, air
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 04/11/2021 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : • date d'échéance qui a été retenue :
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant a porté à connaissance de Madame la Préfète de Gironde le changement de combustible (fuel vers gaz) et de brûleur de la chaudière n°3 conformément au disposition de l'article R 181-46 du code de l'environnement.</p>
<p>Constats : Le porter à connaissance concernant les modifications intervenues au sein de la chaufferie n'appelle aucune remarque de la part de l'inspection des installations classées. Un courrier de "donner acte" est rédigé en parallèle de ce rapport d'inspection et sera transmis à l'exploitant.</p> <p>L'analyse du PàC est la suivante :</p> <p>Situation administrative :</p> <p>La puissance totale, en incluant les groupes électrogènes, fait dorénavant 24,8 MW, alors qu'auparavant la puissance était de 24,582 MW. Le système de consignation par clé existe toujours, mais a été modifié : initialement seuls les couplages de fonctionnement suivants étaient possibles : {Chaudière 1 + chaudière 3} ou {chaudière 2 + chaudière 3}. Dorénavant le couplage {chaudière 1 + chaudière 2} est également possible.</p> <p>Il n'y a aucune modification du régime de l'installation qui reste soumise à enregistrement.</p> <p><u>Positionnement par rapport à l'évaluation environnementale (Article R 122-2 du code de l'environnement)</u></p> <p>Ce projet ne modifie aucune rubrique ICPE. Cette modification n'est donc pas soumise à un examen au cas par cas ni à une évaluation environnementale.</p> <p>Risques accidentels :</p> <p>Les installations mises en œuvre dans le cadre du projet ne sont pas de nature à engendrer directement ou indirectement (par effets dominos) des phénomènes dangereux à l'extérieur du site.</p> <p>Dans le cadre du projet, le risque lié à l'explosion de la chaufferie est inchangé par rapport à la configuration historique. En particulier, le passage au gaz de la chaudière n°3 ne modifie pas le phénomène dangereux majorant du fait que les 2 autres chaudières, présentes dans le même local, étaient déjà alimentées par du gaz naturel.</p> <p>Des tests annuels de bon fonctionnement sont assurés par l'exploitant de la chaufferie sur les capteurs de détection (gaz et flamme), les pressostats ainsi que sur les vannes de coupure automatique. Par ailleurs, une maintenance préventive est réalisée semestriellement pour les détecteurs de gaz et annuellement pour le détecteur de flamme.</p>

Risques chroniques :

Le projet n'a aucun impact sur l'eau, les sols et sous-sols, les odeurs, le bruit, la flore et la faune, ni le trafic routier.

Le seul impact identifié concerne les rejets atmosphériques. Un tableau récapitulatif des mesures de novembre 2021 montre le respect des Valeurs Limites d'Émission issues de l'arrêté ministériel du 03/08/2018 en CO, CO₂, et Nox. De plus, le remplacement des chaudières a permis de diminuer les flux rejetés de NO_x de 88%, de CO de 79%, et de CO₂ de 61%.

Concernant la chaufferie en elle-même, l'inspection des installations classées a vérifié les derniers rapports de maintenance des détecteurs de gaz et du détecteur de flamme :

- Rapport n°221011144241 de Teledyne du 11/10/2022 sur vérification détection gaz : 4 détecteurs gaz tous conformes.

- Rapport n° 21111ZA 036 de BH Atex du 25 août 2022 sur vérification détection gaz : 5 détecteurs car un détecteur supplémentaire a été ajouté. Les alarmes sont configurées pour réagir à 15 % de LIE (Sirène/Flash/Alarme poste accueil), puis 30 % (Vanne Gaz/Alarme détection incendie/Arrêt des forces motrices et éclairage). Aucune remarque à signaler.

- Rapport détection Flamme n°6LB-0630020047_202205_PM_20220713165914 du 13/07/2022 de la société SIEMENS : 4 détecteurs flammes. Aucune remarque à signaler.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : rubrique 1185

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/07/2021, article R 181-46

Thème(s) : Risques chroniques, air

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/11/2021
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) :
- date d'échéance qui a été retenue :

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit s'assurer du rrecolement à l'AMPG 1185.2a DC concernant ses groupes froids.

Constats : L'exploitant indique que tout est conforme. L'inspection des installations classées a vérifié par sondage le document de récolement à l'arrêté concernant la rubrique 1185 à déclaration. Rien à signaler.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : COV - robot prosial

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/07/2021, article 181-46
Thème(s) : Risques chroniques, air
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 04/11/2021• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) :• date d'échéance qui a été retenue :
Prescription contrôlée : <p>L'exploitant quantifiera l'évolution de ses émissions de COV en comparant la situation actuelle avec le robot ABB et la situation future avec le robot Prosial 6A</p>
Constats : L'exploitant a répondu : "Pas de nouvelles mesures réalisées depuis le début de l'année 2022 (pannes à répétition sur le robot et cadence de tests inchangée depuis 2021). Des mesures seront réalisées courant 2023 puis en 2024, lors de la cadence nominale." Des mesures COV ont effectivement été réalisées en 2023 sur le local de préparation, robot et étuve (Rapport APAVE n°100055395-001-1 du 21/03/2023) : <ul style="list-style-type: none">- Local Préparation (heptane ; VLE 110 mg/m³ (d'après AM du 2/2/1998)) : conforme (mesuré à 100 mg/m³)- Local Robot (Primaire + Prosial ; VLE (d'après arrêté préfectoral) 100mg/m³) => Conforme (mesuré à 15 mg/m³)- Local étuve (Primaire + Prosial ; VLE (d'après arrêté préfectoral) 100mg/m³) => conforme (mesuré à 8 mg/m³) <p>L'exploitant veillera à réaliser des mesures lorsque le robot sera en régime nominal du robot Prosial</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Toluène et naphta - Robot Prozial

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/07/2021, article 181-46
Thème(s) : Risques chroniques, air
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 04/11/2021• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) :• date d'échéance qui a été retenue :
Prescription contrôlée : Une fois que l'installation sera en fonctionnement de croisière, l'exploitant mesurera la quantité de toluène et de naphta dans les rejets du robot Prozial 6A
Constats : L'exploitant n'a pas pu mener de mesures sur le toluène ni le naphta à ce jour. Il prévoit de le faire avant fin d'année 2023, ce qui correspondra à la mise en oeuvre envisagée du régime de croisière du robot. L'observation est reconduite.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : rejets atmo - robot Prozial

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/07/2021, article 181-46
Thème(s) : Risques chroniques, air
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 04/11/2021• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) :• date d'échéance qui a été retenue :
Prescription contrôlée : Une fois que l'installation sera en fonctionnement de croisière, l'exploitant identifiera et quantifiera les produits rejetés par la cheminée à section carrée issue du laboratoire de préparation.
Constats : l'exploitant indique " Pas de nouvelles mesures réalisées depuis le début de l'année 2022 (pannes à répétition sur le robot et cadence de tests inchangée depuis 2021). Des mesures seront réalisées courant 2023 puis en 2024, lors de la cadence nominale." L'observation est reconduite => attente de la mise en oeuvre du régime nominal du robot Prozial
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : PàC Robot Prosial

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/07/2021, article 181-46
Thème(s) : Risques chroniques, air
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 04/11/2021• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) :• date d'échéance qui a été retenue :
Prescription contrôlée : L'exploitant pourra utilement rédiger une version mise à jour du porter à connaissance du robot Prosial 6A (en faisant apparaître en couleur les évolutions par rapport au dossier initialement déposé) et la transmettre à l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant indique être en attente des éléments quantifiables permettant la mise à jour du PAC.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet